## II. Maladies professionnelles causées par des agents et ambiances physiques

Tableau n° 2.1
Affections provoquées par les rayonnements ionisants

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë.	30 jours	Tous travaux exposant à l'action des rayons X ou des substances radioactives naturelles ou artificielles, ou à toute autre
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome	1 an	source d'émission corpusculaire, notamment :
hémorragique, consécutifs à une irradiation chronique.	2:	Extraction et traitement des minerais radioactifs;
Blépharite ou conjonctivite	7 jours	Préparation des substances radioactives;
Kératite.	1 an	Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques radioactifs;
Cataracte.	10 ans	Préparation et application de produits luminescents radifères;
Radiodermites aiguës.	60 jours	Recherches ou mesures sur les substances radioactives et les
Radiodermites chroniques.	10 ans	rayons X dans les laboratoires;  Fabrication d'appareils pour
Radio-épithélite aiguë des muqueuses.	60 jours	radiothérapie et d'appareils à rayons X;
Radiolésions chroniques des	5 ans	Travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les
muqueuses.	20	hôpitaux, les sanatoriums, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets
Radionécrose osseuse.	30 ans	dentaires et radiologiques, dans

Leucémies.	30 ans	les maisons de santé et les centres anticancéreux ;
Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation.	30 ans	Travaux dans toutes les industries ou commerces utilisant les rayons X, les substances radioactives, les substances ou dispositifs émettant les rayonnements indiqués cidessus.
Sarcome osseux.	50 ans	